

Extrait des minutes d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 10 août 2015 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Lise Bastien	Saint-Omer
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2012 ET FIXANT LES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET DE CERTAINS SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL DE LA MRC DE L'ISLET

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2012 ET FIXANT
LES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET DE
CERTAINS SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL
DE LA MRC DE L'ISLET**

7524-08-15

- CONSIDÉRANT QUE** les demandes de photocopies et d'impression de documents auxquelles répond le personnel de la MRC sont nombreuses;
- CONSIDÉRANT QUE** le personnel de la MRC doit faire des recherches pour répondre à des demandes d'information et produire des documents;
- CONSIDÉRANT QUE** la tarification n'est pas toujours incluse dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*;
- CONSIDÉRANT QUE** le personnel de la MRC offre ses services aux particuliers, aux entreprises privées ainsi qu'à différents organismes de la région;

- CONSIDÉRANT QUE** ces services sont défrayés par les quotes-parts des municipalités de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mettre à jour les différents tarifs établis en 2012;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la session du conseil de la MRC de L'Islet du 11 mai 2015;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité :
- qu'il y ait dispense de lecture du présent règlement;
 - d'adopter le «**Règlement numéro 03-2015 abrogeant le règlement numéro 01-2012 et fixant les tarifs de reproduction de documents et de certains services rendus par le personnel de la MRC de L'Islet**». Il est également résolu de statuer ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TARIFS POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

2.1 *Reproduction de documents par photocopie*

Le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels fait partie intégrante de ce règlement ainsi que les amendements apportés.

<i>Documents</i>	<i>Prix (couleur)</i>
8 ½ x 11 — 8 ½ x 14 — 11 x 17	0,75 \$

Lorsque la reproduction d'un document doit être effectuée à l'externe, les frais exigibles pour cette reproduction peuvent différer de ceux inscrits au point 2.1 pour correspondre à ceux versés au tiers par la MRC, en incluant les frais de transport et les frais prévus à l'article 5.

2.2 *Reproduction de documents numériques sur support informatique ou transmis par courriel*

La MRC de L'Islet peut transmettre des documents numériques produits par ses services (photographies, affiches, cartes, matrices graphiques, etc.) par courriel ou sur support informatique. L'utilisateur doit toujours citer la source de l'image ou du document (MRC de L'Islet). Toute utilisation à des fins commerciales de photographies, affiches, cartes et autres documents provenant de la MRC de L'Islet doit faire l'objet d'une entente particulière entre le demandeur et la MRC. Le traitement de la

demande est sujet aux articles 5 et 6 concernant la vente de matériel et les honoraires pour recherche et projets spéciaux.

ARTICLE 3 IMPRESSION DE CARTES, MATRICES GRAPHIQUES, PHOTOGRAPHIES OU AFFICHES EN NOIR ET BLANC OU EN COULEUR

<i>Documents</i>	<i>Prix (noir et blanc)</i>	<i>Prix (couleur)</i>
8 ½ x 11	1,25 \$	2,50 \$
8 ½ x 14	1,75 \$	3,50 \$
11 x 17	2,50 \$	5,00 \$
Matrice graphique (8 ½ x 11)	2,00 \$	4,00 \$
Matrice graphique (8 ½ x 14)	2,50 \$	5,00 \$
Matrice graphique (11 x 17)	3,00 \$	6,00 \$
Autres formats (sur le traceur)	3,00 \$ le pied ²	4,00 \$ le pied ²

ARTICLE 4 DOCUMENTS

	<i>Version papier</i>	<i>Autres versions</i>
Schéma d'aménagement	50,00 \$	35,00 \$
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie	50,00 \$	35,00 \$
Bottin de cartes	8,00 \$	

ARTICLE 5 VENTE DE DONNÉES GÉOMATIQUES

Les données numériques produites par le Service de l'aménagement du territoire (fichier shp, dxf, dbf, dwg ou autres)	10 \$
---	-------

Le traitement de la demande est sujet à l'article 6 concernant les honoraires pour recherche et projets spéciaux.

ARTICLE 6 HONORAIRES POUR RECHERCHE ET PROJETS SPECIAUX EFFECTUES PAR LE PERSONNEL DE LA MRC

Les frais exigibles par la MRC comme honoraires de recherche, d'assistance à la consultation et autres projets spéciaux effectués par le personnel de la MRC est de 50,00 \$ l'heure, divisible au quart d'heure.

ARTICLE 7 FRAIS DE TRANSMISSION

Frais de poste : 2,00 \$
Frais de livraison : selon les coûts réels

ARTICLE 8 FRAIS AVIS DE PAIEMENT D'AMENDE

Pour l'émission d'un avis de paiement d'amende pour une autre cour municipale, le défendeur doit déboursier la somme de 20,00 \$.

ARTICLE 9 FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Des frais fixes de 100,00 \$ seront chargés par dossier lors de l'ouverture de celui-ci par la MRC suite à l'avis de la municipalité.

ARTICLE 10 FRAIS POUR MATERIEL

- 4,00 \$ sont exigés pour un DVD.

ARTICLE 11 ACOMPTE ET PAIEMENT

Un acompte égal à 50 % du montant approximatif des frais peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s'élève à 100,00 \$ ou plus. Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

ARTICLE 12 EXCLUSION POUR LES ACTIVITÉS COURANTES DE LA MRC

Tous les biens et services de la MRC fournis aux municipalités locales dans le cadre des activités courantes payées par les quotes-parts des municipalités sont exclus de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 VENTE DES ORTHOPHOTOGRAPHIES ET PHOTOS NUMÉRIQUES

Les demandes concernant la production d'orthophotographies et de photos numériques concernant le projet régional des Appalaches seront en fonction de l'entente sur les droits d'utilisation des orthophotographies et de photos numériques aériennes du territoire des MRC de Bellechasse, des Etchemins, de L'Islet, de Montmagny et de la Ville de Lévis ou en fonction de toute autre entente à intervenir entre les parties.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 10^e jour d'août 2015.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 12 août 2015.

Le secrétaire-trésorier par intérim,

Michel Pelletier